

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026 A 20H00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le mercredi 17 juin 2026, à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Elisabeth BURNOUF, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présent : Mme Elisabeth BURNOUF, M. Serge TIREL, Mme Maude BRIARD, M. Michel BONNEMAINS, Mme Marion LE RENARD, M. Michel CHAUVIN, M. Jean-Paul LAGALLE, Mme Anne-Sylvie PRENAT, Mme Claire ROBINEAU, M. Emmanuel HAMEL, Mme Karine CHABEUF, Mme Nancy DOLBEC

Absents excusés : M. Julien SIBOLDI, Mme Emy NICOLLE, M. Laurent LATROUITTE

Procurations : M. Julien SIBOLDI à Serge TIREL, M. Laurent LATROUITTE à Karine CHABEUF, Mme Emy NICOLLE à Mme Marion LE RENARD

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sylvie Prenat.

1 – Adoption du procès-verbal

Mme Elisabeth BURNOUF donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026, qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2 - SDEM – effacements Hameau es Francs et Le Val

Madame Burnouf donne lecture de la délibération du 12 février 2026,

« Monsieur le Maire informait qu'un devis a été transmis par le SDEM concernant une plus-value des effacements de réseaux du Hameau es francs.

Sur les explications du SDEM, durant les travaux a été rencontré, sur toute l'emprise du chantier, de la roche très dure ce qui a entraîné des modifications majeures au projet.

Sur 800 mètres linéaires, la roche a dû être brisée à l'aide d'un brise roche hydraulique (loué spécialement pour ce chantier).

Afin de ne pas abîmer les autres réseaux (dont la HTA coupée une fois) présents dans l'étroitesse de la voie, et aussi pour ne pas prendre de retard, une aspiratrice pour extraire la roche a dû être louée pour ce chantier.

L'extraction des rochers a considérablement élargie les bords de notre tranchée, 1 mètre de large par endroit.

Monsieur Poussard avait réalisé à chaque réunion de chantier des photos de la roche et vidéos de l'aspiratrice.

La surlargeur de tranchée a entraîné des conséquences sur son remblaiement avec une sur-quantité de grave et surtout des réfections plus larges avec de l'enrobé à chaud supplémentaire.

La commune a également souhaité un candélabre en plus par rapport au chiffrage de départ.

Tout ceci n'était pas prévu dans l'estimation de départ et entraîne des conséquences financières.

En l'état, le montant de participation de la commune s'élèverait à 95 464.29 € au lieu des 71 670 € prévu au départ, soit un surcoût de 23 794.29 €.

Cette dépense n'était pas prévue au budget communal 2025 et ne faisaient pas partie des restes à réaliser. Le Conseil Municipal, a décidé de refuser de régler cette dépense. »

Madame Burnouf a rencontré le SDEM afin qu'un nouveau devis soit proposé.

Le surcoût définitif proposé par le SDEM s'élève à 8 117 €, soit pour un total de travaux de 80 067 €

Parallèlement, l'annexe financière pour les travaux d'effacement du Val a également été revue à la baisse portant le montant des travaux de 58 550 € à 51 550 € soit un gain de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Maire à signer les annexes financières réajustée pour les effacements des réseaux du Hameau es Francs et du Val et dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026.

La fin de l'enfouissement des réseaux de l'ensemble de la commune devra être planifiée durant cette mandature.

3 - Attribution subventions aux associations

M. Tirl et Mme Le Renard membres intéressés ne prennent pas part au vote de cette délibération et se retirent de la séance.

Mme Burnouf rappelle que les prévisions budgétaires afférentes aux subventions s'élèvent à 63 000 € et présente les propositions de versement de subvention suivantes, suite aux travaux de la commission finances :

Associations communales	Subvention de fonctionnement
Association des Anciens Combattants	250 €
Asso Zic Siou	400 €
Jeunes d'Autrefois	200 €
Club Foot ESHS	700 €
Informatique Facile	200 €
Le Bécédaire	1 600 €
Petits Pinceaux	600 €
ATTLC	500 €
Sunrise	800 €
La Boule Siouvillaise	300 €
Associations hors Siouville-Hague	
La Hague en musique	600 €
Personnes âgées du Pays de Dielette-SAG	300 €
Association Parents d'élève du Collège de Flamanville	250 €
UNSS Rugby Flamanville	200 €
TELETHON	100 €
	Total : 7 000 €

Il est rappelé que compte tenu des conventions d'objectifs signées avec le Cotentin Surf Club et Siouville Tennis Band la commune leur attribue chaque année la somme de 27 000 € et 26 000 €.

Questions/réponses :

Pourquoi l'association Le Bécédaire a-t-elle une subvention si haute alors que l'association organise désormais les vide greniers de la commune ? L'association a vu sa subvention diminuer de 400 euros l'année où elle a repris les vide greniers.

Pourquoi ne voit-on pas d'animation country sur la commune ? Des essais ont été faits mais ont obtenu très peu de participation des habitants de la commune.

Pourquoi l'ATTLC n'a-t-elle pas une subvention plus élevée alors qu'elle développe beaucoup d'activités ? Parce qu'elle ne demande pas plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 1 abstention, 4 voix contre, autorise le maire à procéder au versement des subventions ci-dessus mentionnées.

M. Tirel et Mme Le Renard réintègrent la séance.

4 - Gratification de stage

Madame Burnouf rappelle que deux stagiaires ont été accueillis dans le cadre de leur étude de mars à juin et avaient pour objectifs d'aider l'ADLS dans son projet de conversion en ASA. Ce travail a été mené à bien et a permis de mettre en œuvre un plan de communication à destination des propriétaires recensés.

Le premier stagiaire présent trois mois a été rémunéré conformément à la délibération du 12 février 2026.

Le second présent un mois et demi n'est pas rémunéré.

Étant donné le travail accompli et l'implication par ce dernier durant sa période de stage, Mme Burnouf propose de lui attribuer une gratification à hauteur de 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au versement d'une gratification de stage comme ci-dessus mentionnée.

5 - Suppressions postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 08 avril 2026,

Vu le départ en retraite de deux agents titulaires au 31 octobre et 31 décembre 2025,

Vu l'avancement de grade d'un agent titulaire au 1^{er} avril 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 mai 2026,

Mme Elisabeth Burnouf propose à l'assemblée la suppression des postes telles que définies ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Observations	Action proposée	Date d'effet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Poste vacant	Suppression	17/06/2026
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Poste vacant	Suppression	17/06/2026
	1	TNC			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression des postes telle que présentée ci-dessus ;
- Modifie le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE				
TITULAIRES				
GRADES	Temps Complet	Temps non complet	Nombre de postes	Pourvus / Vacants
Adjoint technique	1	1	2	2 pourvus
Agent de maîtrise	1	0	1	1 pourvu
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2	2 pourvus
Attaché	1	0	0	1 pourvu
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	0	1	1	1 pourvu
NON TITULAIRES				
Adjoint technique saisonnier	1	0	1	1 vacant

6 - Convention prestation de services DECI

Madame Burnouf rappelle que les communes sont chargées d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie. La communauté de communes des Pieux avait mis en place avec les communes membres, une convention de mutualisation pour la défense extérieure contre l'incendie, portant sur une assistance technique, des travaux de création, d'aménagement et de réparation et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie. Les travaux seront effectués par la CCP et seront facturés à la commune sur présentation d'un devis.

Celle-ci signée en 2016 doit être réactualisée afin que toutes les conventions reprises par l'agglomération du Cotentin lors de sa créations soient homogénéisées. L'agglomération assurera les travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation et le contrôle des hydrants. Ces prestations seront refacturées à la commune par l'Agglomération sur tarifs fixés en conseil communautaire et sur présentation d'un devis.

Les seront pris en charge par la commune et mis en place par l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mutualisation pour la défense extérieure contre l'incendie avec l'Agglomération du Cotentin, prenant effet à la date de signature et renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

7 - Convention gestion fourrière animale

Madame Burnouf rappelle la convention signée en 2022, relative à la gestion de la fourrière animale située aux Pieux ayant pour objet de régir les actions coordonnées en y précisant les rapports, obligations et engagement de la mairie, du gestionnaire de la fourrière et du vétérinaire.

Cette convention prenant fin cette année, il convient de renouveler celle-ci pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de gestion de la fourrière animale.

8 - Commission des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 :

Soit 12 commissaires titulaires :

M. Serge Tirel, M. Thierry Dahirel, M. Jake Nicolle, Mme Marie-Alice Villette, M. Jean-François Le Page, Mme Henriette Touraine-Desvaux, Mme Bernadette Deffontaines, M. Pierre Gogibu, Mme Marie-Thérèse Lefey, M. Yves Amy, M. Jean-Paul James (Héauville), M. Jean Sarchet (Helleville).

Soit 12 commissaires suppléants :

M. Vincent Prunier, Mme Catherine Lagalle, M. Christian Seurre, M. René Pasquier, M. Bertrand Bottin, M. Serge Maurouard, M. Jean-Pierre Logeais, M. Serge Beaumont, M. Jean-Pierre Girard, M. Henri Bonnissent (Les Moitiers d'Allonne), M. Gaëtan Brisset (Flamanville), M. Maurice Girard (Virandeville).

9 - Correspondant à la défense

Madame Burnouf informe :

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne M. Jean-Paul LAGALLE est désigné correspondant à la défense.

10 - Représentant Attitude Manche

Suite à l'installation du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant de la

commune pour siéger à l'assemblée générale d'Attitude Manche, en tant qu'adhérent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne Mme Burnouf représentante à Attitude Manche pour un an. Nancy Dolbec, Claire Robineau et Maude Briard sont intéressées pour se joindre à Mme Burnouf lors de certaines réunions.

11 - Régularisation du contrat de concession de l'EPIC Equipements touristiques de Siouville-Hague et modalités de mise à disposition des biens patrimoniaux.

Mme la Maire expose au Conseil d'administration l'opportunité de régulariser et d'harmoniser les relations juridiques et financières entre la Commune et son Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Equipements touristiques de Siouville-Hague.

Il est constaté une divergence dans les termes du contrat de concession de service public en vigueur, et la pratique comptable réelle. Jusqu'à présent, les biens d'équipement issus de l'ancien budget annexe étaient traités comme un transfert d'actif, conduisant l'EPIC à supporter directement la charge des dotations aux amortissements.

Soucieuse de clarifier le cadre juridique et de préserver l'équilibre financier de son opérateur, la Commune souhaite réaffirmer son droit de propriété sur ces biens en optant strictement pour le régime de la « mise à disposition », entraînant le retour de ces actifs au budget principal de la Commune.

La Maire rappelle que la Commune de Siouville-Hague, comptant moins de 3 500 habitants et appliquant le référentiel comptable M57, bénéficie de la dispense réglementaire d'amortissement de ses immobilisations corporelles. Par conséquent, les plans d'amortissements engagés par l'EPIC ont vocation à être définitivement interrompus dès la réintégration des biens à l'actif communal.

La Maire informe également que la laverie automatique située place des Tamaris est incluse dans l'exploitation des équipements touristiques, or cet équipement n'a pas une vocation touristique, ni d'utilisation saisonnière car elle est mise à disposition de la population locale en plus des touristes et est ouverte toute l'année. Il convient donc de retirer cet équipement de l'exploitation par l'EPIC au profit de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants, ainsi que l'article R. 2321-1 fixant la liste des dépenses obligatoires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune ;

Vu le contrat de concession de service public liant la Commune à l'EPIC ;

Vu le projet d'avenant n°4 au contrat de concession modifié ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 juin 2026 ;

Vu le projet de Procès-Verbal de transfert vers la commune et de mise à disposition vers l'EPIC fixant la liste et la Valeur Nette Comptable (VNC) des biens concernés ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au contrat de concession de service public, rectifiant l'erreur de rédaction commise à l'article 7 quant aux statuts des biens nécessaires à l'exploitation. En effet, les statuts de l'EPIC et les autres dispositions du contrat de concession indiquent clairement la volonté de la commune de Siouville Hague de mettre les biens à la disposition de l'EPIC et non de les transférer en pleine propriété. Aucun acte juridique n'a par ailleurs validé ce transfert.
- APPROUVE le Procès-Verbal de transfert vers la commune et de mise à disposition vers l'EPIC fixant la reprise des biens à l'actif du budget principal de la Commune pour leur Valeur Nette Comptable (VNC) globale de 2 631 613,92 € et de 127 780,02 € de subventions d'équipements,

constatée au 17 juin 2026.

- DÉCIDE que la Commune, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-1 du CGCT applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, n'amortira pas les immobilisations corporelles réintégrées à son budget principal. Les plans d'amortissements précédemment exécutés par l'EPIC sont par conséquent définitivement interrompus et figés à leur niveau actuel à la date d'effet du transfert.
- DÉCIDE le retrait de la laverie automatique du contrat de concession pour l'exploitation des équipements touristiques par l'EPIC, au profit de la commune.
- AUTORISE la Maire à signer le nouvel avenant au contrat de concession, le Procès-Verbal de transfert vers la commune et de mise à disposition vers l'EPIC, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- CHARGE le comptable public de procéder aux écritures d'ordre et de transferts de biens correspondantes entre le budget de l'EPIC et le budget principal de la Commune.

12- Tarifs droit de place

Un foodtruck doit être installé à la place des Tamaris, tous les jours, à compter de la mi-juin (date encore incertaine au 20/06) et jusqu'à fin septembre.

Il n'y a pas de tarifs au mois correspondant à la période hors juillet août.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur un tarif mensuel hors juillet / août et pour une présence quotidienne.

Les tarifs ci-dessous sont appliqués :

Forfait commerçant ambulant par mois (tous les jours) - saison haute juillet/août	100 €
Forfait commerçant ambulant par semaine (tous les jours) - saison haute juillet/août	40 €
Forfait mensuel commerçant ambulants 1 jour par semaine	20 €
Jour supplémentaire	10 €
Forfait commerçant pour vente ou livraison par camion (outillage...) par jour	35 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter de ce jour les tarifs ci-dessous, en complément des tarifs déjà appliqués :

Forfait commerçant ambulant par mois (tous les jours) - hors juillet/août	50 €
Forfait commerçant ambulant par semaine (tous les jours) - hors juillet/août	20 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Centre d'hébergement des Tamaris

Une nouvelle réunion va être calée entre les porteurs de projet et la Foncière de Normandie pour valider (ou non) le projet.

- Inauguration parc de glisse

12h : inauguration officielle (préfet, sénateur, député, présidente de l'agglomération du Cotentin...)

Associations participantes à la journée organisée en collaboration avec Cherbourg skate project : club de tennis de Siouville-Hague, ambassadeurs du tri du Cotentin, la Ligue de l'enseignement, le Cotentin surf club

19h : fête des familles le soir.

L'idée est de refaire tous les ans une « fête des familles et du parc de glisse » sur un modèle similaire.

- les services communs :

Déficit important. La commune devra en payer une partie.

Réflexion en cours sur les pistes d'économies qui ne semblent pas évidentes à trouver.

Pour information, le budget des services communs est de 12 millions d'euros, le déficit actuel est de 1.2 million.

- Conseil d'école le 22/06 + remise des calculatrices aux CM2

- projet jeux structures sur Siouville.

Commission à prévoir pour une deuxième réunion de travail.

- Adressage :

Le travail est long à réaliser, il faut faire des courriers individualisés pour quasiment tous les habitants de la commune. Un boîtage devrait pouvoir se faire courant/fin juillet

Réunion publique à prévoir pour septembre

Plaque adressage pour les particuliers. Devis 18 000€

- Réunion accueil de l'association surveillance de baignade :

Le 1^{er} juillet, à 9h30 au pôle de proximité Ouest Cotentin.

- Zone humide

Prochain point au futur conseil municipal

Changement de la plaque sur la façade de la commune.

Devis en cours pour des lettres séparées (432€ HT). Avis positif du conseil.

- La porte des sanitaires des Tamaris a été fracturée. Elle va être changée.

- Vérifier le trajet du bus Collas le matin (passe par la Viesville).

La séance est levée à 23h

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.